



Arrêté Municipal

n°28/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture exceptionnelle du parc municipal – Abattage d'arbres malades

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-2,

VU le Code Pénal,

VU l'intérêt environnemental de préservation et de protection des arbres situés dans le parc municipal, allée des Tilleuls argentés au Perray-en-Yvelines,

VU la nécessité d'intervenir pour deux tilleuls malades et éviter une prolifération de la maladie,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer le parc municipal au public pour permettre au service Espaces Verts de la commune d'intervenir pour abattre deux tilleuls malades, le **lundi 13 avril 2026 toute la journée**,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre l'intervention des agents du service Espaces Verts de la commune pour abattre deux tilleuls malades, **le parc municipal, allée des Tilleuls Argentés sera fermé au public le lundi 13 avril 2026 toute la journée**,

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication sous forme électronique.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 8 avril 2026



**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**